

Chapitre 3

QCM

- 1. B.** Les comptes d'entreprises reflètent une image fidèle. Plusieurs images fidèles peuvent coexister ; on ne parle pas de *l'image fidèle* mais bien d'*une image fidèle*.
- 2. A.** L'actif peut être défini en simplifiant comme ce que l'entreprise possède. Par exemple, en PCG, les immobilisations, qui sont des actifs, appartiennent à l'entreprise.
- 3. B.** Le passif peut être défini comme ce que l'entreprise doit. Par exemple, les emprunts, qui sont considérés comme des passifs, correspondent à des dettes.
- 4. A.** Le bilan est la description du patrimoine de l'entreprise : c'est une photographie de l'entreprise. Le compte de résultat correspond à la variation du patrimoine de l'entreprise entre deux dates (par exemple 31/12/N et 31/12/N+1).
- 5. A.** Les cautionnements sont des engagements financiers, à noter en annexe.
- 6. A. ET B.** Les garanties sont des engagements de garantie et des engagements financiers.
- 7. A. B. ET C.** L'annexe est un document essentiel pour comprendre les comptes.
- 8. A. ET B.** La définition de l'actif dans le PCG est la même que la définition de l'actif en normes IAS/IFRS. La définition a convergé avec la définition de l'actif en normes IAS/IFRS.
- 9. A. ET B.** La définition d'un passif dans le PCG est une obligation actuelle, résultant d'événements passés et qui provoquera une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Cette définition est très proche de celle de l'article 312 1 du PCG. La définition a convergé avec la définition du passif en normes IAS/IFRS.
- 10. C.** La société X ne doit pas comptabiliser de passif. La décision d'acquérir un actif ne donne pas, en elle-même, lieu à la constitution d'un passif.
- 11. A.** Dans ce contexte, la société prévoit des pertes d'exploitation pour les deux années futures. Il faut donc réaliser un test de perte de valeur et peut-être déprécier.
- 12. A. ET C.** Le logiciel sera inscrit à l'actif pour 23 000 € ou pour 28 000 €. Les frais de formation des utilisateurs sont soit comptabilisés en charges, soit comptabilisés dans le coût d'achat de l'immobilisation.
- 13. C.** Le directeur commercial estime que le fichier clients d'Inco pourrait être vendu environ 30 000 €. Le fichier client n'est pas une immobilisation incorporelle.
- 14. A.** Le groupe Hermès achète la marque Jean-Paul Gaultier. La marque Gaultier est une marque acquise : elle est alors une immobilisation incorporelle.
- 15. A. ET B.** Le contrat du joueur est un actif et donc est un élément générant une ressource dont elle attend des avantages économiques futurs.

Exercices

1. Situations pratiques : enregistrement de factures – Cabinet Kaolin

1. Un client n'a pas procédé à son inventaire durant l'année et vous demande s'il peut s'en exonérer, car il n'a que peu de stocks.

L'inventaire annuel est une obligation légale (article L.123-12 du Code de commerce) ; par une analyse exhaustive des actifs et des passifs, il complète les enregistrements comptables afin d'établir les comptes. Aucune entité ne peut s'en dispenser.

2. Un client ne vous transmet aucune information concernant ses immobilisations acquises précédemment à l'exercice. Que devez-vous lui demander ?

Vous détenez un fichier indiquant les anciennes immobilisations, ainsi que les acquisitions ; mais vous ignorez si certaines immobilisations doivent faire l'objet de dépréciations, en application du principe de prudence. Votre client doit vous fournir de plus amples informations.

3. Vous venez de finaliser les comptes de votre client et celui-ci vous transmet une facture de taxi de quelques euros qui traînait dans son tiroir. Devez-vous refaire les comptes pour inclure cette dépense ?

En vertu du principe d'exhaustivité, toutes les opérations encourues par l'entité doivent être enregistrées ; mais ce principe est complété par celui d'importance relative. Il va de soi qu'une facture de quelques euros ne modifie pas la perception de l'entreprise qu'auront les lecteurs des comptes ; il n'est donc pas nécessaire de refaire les comptes.

2. Situations pratiques : actifs et passifs – Cabinet Kaolin

1. Un client a acheté une voiture en crédit-bail.

La définition d'un actif dans le PCG inclut la notion d'élément du patrimoine. Les immobilisations acquises en crédit-bail ne sont pas légalement la propriété de l'entreprise, et ne peuvent donc être enregistrées comme des actifs.

2. Un client a récupéré gratuitement une machine chez l'un de ses partenaires.

Même récupérée gratuitement, la machine a une valeur par référence au prix de marché ou prix d'occasion ; c'est cette valeur qui doit apparaître à l'actif. Le fait qu'elle n'ait pas été payée ce prix constitue un produit qui devra être enregistré.

3. Un incendie a détruit une installation immobilisée.

Une installation détruite ne pourra plus procurer d'avantages économiques ; il faut donc la sortir de l'actif.

4. Un client a commandé en décembre de nouveaux ordinateurs, dont la livraison interviendra en janvier après la clôture.

Pour que les nouveaux ordinateurs entrent dans l'actif, il faut que l'entreprise en ait la

CORRIGÉ

propriété. Comme il est habituel dans les relations commerciales que la propriété soit transférée lors de la livraison et non à la commande, l'entreprise ne pourra les inscrire comme immobilisation qu'après réception des ordinateurs et de la facture associée (donc après la clôture).

5. Un ancien salarié a saisi le conseil de prud'hommes en contestant les conditions de son licenciement ; l'avocat de l'entreprise, craint qu'il n'obtienne gain de cause, car l'entreprise n'a pas respecté le formalisme légal.

Tant que l'entreprise n'est pas formellement condamnée par le tribunal, elle n'a pas d'engagement vis-à-vis d'un tiers, donc *a priori* pas de passif. Dans le cas où un professionnel compétent, ici l'avocat, estime la condamnation probable, le principe de prudence requiert d'inscrire une provision pour risques et charges au passif à la clôture de l'exercice.

3. Charge ou immobilisation corporelle – Entreprise Omega

1. Vous devez donner votre avis sur le traitement comptable choisi concernant :

- **l'achat de molécules synthétiques, qui permet de développer un plus grand nombre de parfums ;**
- **l'achat d'un système de retraitement des vapeurs dégagées lors de la préparation des parfums ;**
- **le financement par l'entreprise des jardins de roses pour la ville. L'entreprise Omega n'exploitera pas ces roses.**

Une immobilisation corporelle est un actif contrôlé par l'entreprise dont on attend des avantages économiques futurs, dont le coût est identifiable et qui peut être utilisé dans la production de biens ou de services utilisés à des fins administratives ou loué à des tiers.

- **L'achat de molécules synthétiques qui permet de développer un plus grand nombre de parfums ;**

Le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable et les avantages économiques futurs iront à l'entreprise.

- **L'achat d'un système de retraitement des vapeurs dégagées lors de la préparation des parfums ;**

Des immobilisations corporelles peuvent être acquises pour des raisons de sécurité ou pour des raisons liées à l'environnement. L'acquisition de telles immobilisations corporelles, tout en n'augmentant pas les avantages économiques futurs se rattachant à une immobilisation corporelle donnée, peut se révéler nécessaire pour que l'entité puisse obtenir les avantages économiques futurs de ses autres actifs. Ces immobilisations corporelles remplissent les conditions de comptabilisation en tant qu'actifs parce qu'elles permettent à l'entité d'obtenir des avantages économiques futurs des actifs liés supérieurs à ceux que l'entité aurait pu obtenir si elles n'avaient pas été acquises. À titre d'exemple, un fabricant de produits chimiques peut installer de nouveaux processus de manipulation de produits chimiques afin de se conformer à des dispositions environnementales sur la production et le stockage des produits chimiques dangereux ; les améliorations d'installations correspondantes sont comptabilisées en tant qu'actifs car, sans elles, l'entité n'est pas en mesure de fabriquer et de vendre des produits chimiques.

CORRIGÉ

- **Le financement par l'entreprise des jardins de roses pour la ville. L'entreprise Omega n'exploitera pas ces roses.**

Les roses ne seront pas exploitées pour la production des parfums, elles ne fournissent donc pas d'avantages économiques futurs qui iront à l'entreprise. En tant qu'auditeur, vous ne pouvez donc pas accepter la comptabilisation de ce bien en immobilisation corporelle.

2. Quelles seraient les réponses si nous étions en normes IAS/IFRS ?

Les réponses seraient les mêmes en normes IAS/IFRS. En effet, la définition de l'actif en PCG et en normes IAS/IFRS est similaire, donc l'analyse est identique.

3. À l'aide du recueil des normes comptables, les indemnités versées par une société à objet sportif en cas de mutation de joueurs professionnels s'enregistrent-elles en actif ? Explicitez votre réponse.

Les indemnités de mutation sont un actif car elles correspondent à l'acquisition de droits contractuels. On attend des avantages économiques futurs liés à la présence du joueur dans son équipe : les indemnités de mutation sont donc des actifs, des immobilisations incorporelles.

4. Quel est l'article dans le recueil de normes comptables ?

Selon l'article 613-1, les indemnités versées par une société à objet sportif, en cas de mutation de joueurs professionnels, correspondent à l'acquisition de droits contractuels :

- qu'elle contrôle du fait d'évènements passés ;
- dont elle sera la seule à attendre des avantages économiques futurs liés à la présence du joueur dans son équipe.

5. Est-ce la même réponse en normes IAS/IFRS ?

La réponse est la même en normes IAS/IFRS puisque la définition de l'actif est similaire.